

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

## COMPTE RENDU

### Étaient présents :

Mmes, MM. LUCAND Christophe - PLAZA Alexandre - GALLOIS Sophie - HUMBERT Philippe - AMINI Malika - PÉTRIGNET Blandine - PAMPULIM William - MICHAUD Sandra - BOUCHUT Patrick - GUERRIER Séverine - ALIN Jérôme - ARGILLI Audrey - SCHOENEWALD Sandrine - RIGAUX Hugo - CADOUX Michel - MERRA Jacques - FANJOUX Guy

### Absents excusés :

ROY Michel (pouvoir à Christophe LUCAND) - GUERBEUR Olivier - PRIN Kelly - DUBUSSE Julien (pouvoir à Alexandre PLAZA) - PIZZOLO Philippe (pouvoir à Guy FANJOUX) - BAJEUX Louise.

Madame Audrey ARGILLI a été désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION DE FRANCE : POINT SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire a le plaisir d'accueillir en première partie de séance Monsieur François GAILLARD de GRDF, et l'invite à prendre la parole pour se présenter, ainsi que son entreprise.

Un diaporama est présenté et commenté par Monsieur GAILLARD. Il rappelle tout d'abord que le réseau gaz est arrivé sur la commune en 1969, et que la commune a délégué sa compétence gaz naturel au SICECO (délibération du 25 février 2008).

Le Cahier des Charges gaz en vigueur est celui du 23 mars 1999 signé pour 30 ans entre GRDF et la commune (échéance : 2029).

Il communique les principaux chiffres clé concernant le réseau de distribution :

- 19 013 mètres de réseau gaz naturel Moyenne Pression en 2020
- 77 branchements collectifs
- 3 robinets réseau

Une infrastructure de télérelève (antenne, concentrateur) a été implantée sur un site, en l'occurrence sur un bâtiment Orvitis. C'est une solution radio (169 MHz).

Au 22 septembre 2021, 931 compteurs communicants Gazpar ont déjà été installés sur la commune sur un total de 1 018, soit un déploiement réalisé à 91,5 %.

GRDF verse annuellement une redevance de fonctionnement perçue par le SICECO (environ 2 045 euros)

Pour son calcul, les données prises en compte sont : le linéaire du réseau au 31 décembre, la population totale (INSEE) à la même échéance, la durée de la concession et une revalorisation selon l'index ingénierie.

GRDF vers également à la commune une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) d'environ 695 euros au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel (rues où la commune est le gestionnaire de voirie).

Puis, dans le cadre de la transition énergétique, Monsieur GAILLARD aborde le développement de la méthanisation, et explique son processus à l'aide de schémas. L'objectif étant d'atteindre en 2030 le recours aux énergies renouvelables à hauteur de 33% des besoins.

Un débat s'instaure ensuite, et Monsieur GAILLARD répond aux différentes interrogations soulevées par les élus.

Après ces échanges, Monsieur le Maire remercie Monsieur GAILLARD pour cette présentation, et l'invite à se retirer. La séance reprend son cours.

### D211001 BOIS : destination des coupes et fixation des taxes affouagères pour l'exercice 2021-2022

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;  
 Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier  
 Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;  
 Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;  
 Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
 Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et pris connaissance de la dernière réunion de la commission bois du 7 octobre 2021 qui s'est déroulée en présence d'un représentant de l'ONF, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

#### PREMIÈREMENT,

##### 1. APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
56_A	4,74	RS1 (régénération coupe secondaire)
112	4,02	SF (taillis sous futaies)
138	4,2	E1 (éclaircie résineux)

##### 2. SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
16_u	0,25	AX (plan gestion résineux RNN)
17_u	0,47	
18_u	0,12	
126_a	3,66	AS (coupe sanitaire) modification aménagement 2021
133_u	0,75	AX (plan gestion résineux RNN)
134_u	6,44	
135_u	4,93	
136_u	2,06	

##### 3. SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
----------	--------------	---------------	-------	---------------

104	4,92	RA (régénération coupe rase)	2023	modification aménagement 2021
63_P1	5	SF (taillis sous futaies)	2024	
90	2,4	E1(éclaircie résineux)	2027	
91	2,33	E1(éclaircie résineux)	2027	
96	2,21	E1(éclaircie résineux)	2027	

#### 4. SOLLICITE la suppression du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Justification
122_C1	2,38	A1(amélioration feuillus)	modification aménagement 2021
123_C1	3,26		

### DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022:

#### 1. VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
56_A	
126_a	

#### 2 VALIDE le choix propose par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré

2.1 pour la coupe n° 16\_u ;17\_u ;18\_u ;133\_u ;134\_u ;135\_u ;136\_u ;138 / et pour les produits mis en vente façonnés (ventes publiques et/ou en ventes simples de gré à gré)

2.2 Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

a) Essence concernée : pin

b) et volume approximatif envisagé : 670 m<sup>3</sup>

2.3 Par cette validation le Conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé.

Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

### 3 DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES N° 112

#### TROISIÈMEMENT- pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.  
En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

**Le Conseil municipal décide également à l'unanimité :**

- De fixer à 50 € le montant de la taxe affouagère.
- De dire que l'exploitation des parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables suivants : **MICHAUD François, DURY Robert, et TRAPET François** désignés avec leur accord par le Conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.
- De prévoir que le règlement d'affouage sera arrêté lors du partage.
- De préciser que les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses seront fixés lors du partage.
- \*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.
- D'accepter sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- D'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**D211002 PERSONNEL COMMUNAL : PROPOSITION DE RECONDUCTION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil municipal s'était prononcé en faveur de la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité du 10 août jusqu'au 30 novembre 2021, au grade d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe, à temps partiel à 90%, rémunéré sur la base de l'indice majoré 380.

En effet, un agent du secrétariat placé en congé longue maladie avait réintégré son poste sur la base d'un temps partiel thérapeutique à 50% du 10 août au 9 novembre 2021 (avec possibilité de renouvellement de 3 mois).

Cet agent a sollicité auprès du comité médical la prolongation de son temps partiel thérapeutique à 50% pour une durée de 3 mois. Etant précisé qu'il pourra également ensuite être renouvelé pour une durée de 3 mois. Ce temps partiel thérapeutique peut au total s'étaler dans la limite d'une année.

Afin de garantir le bon fonctionnement du secrétariat de mairie durant la période de temps partiel, il est proposé au Conseil municipal de prolonger cet emploi pour accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 au grade d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe, à temps partiel à 90% ; rémunéré sur la base de l'indice majoré 380.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire et saisonnier) d'activité

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prolonger cet emploi pour accroissement temporaire d'activité :
  - Motif du recours à cet agent contractuel : article 3-1, 1°(accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
  - Durée du contrat : 7 mois
    - Temps de travail : temps partiel à 90%.
  - Nature des fonctions : adjoint administratif
  - Niveau de recrutement : catégorie hiérarchique C, cadre d'emplois des adjoints administratifs.
  - Niveau de rémunération : Indice majoré 380
    - De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **D211003 PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES : PÉRIODE D'ASTREINTE HIVERNALE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D 1701-06 en date du 30 janvier 2017, le Conseil municipal s'était prononcé en faveur de la mise en place de période hivernale d'exploitation pour le personnel des services techniques qui était établie sur une semaine complète du dimanche 0h au dimanche à 0h entre le 15 novembre et le 15 mars.

Pour des raisons d'organisation, les services techniques sollicitent la possibilité de modifier cette période qui s'étalerait du vendredi 0H00 au jeudi 23H59.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer la semaine complète d'astreinte hivernale du vendredi 0H00 au jeudi 23H59,
- Dire que les autres dispositions prévues dans la délibération n°D 1701-06 en date du 30 janvier 2017 restent inchangées.

## D211004 CESSION BIEN IMMOBILIER : PROPOSITION DE MANDAT AVEC AGENCE IMMOBILIÈRE

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget primitif, il a été approuvé l'inscription des produits de la vente de locaux communaux sis rue Gaston Roupnel, dont un appartement de type 3 d'une superficie de 82.57 m<sup>2</sup>, cadastré BT 165 du bâtiment A (lot n°2 et 3) avec droit à la cour commune, au passage commun et à la porte cochère commune cadastrée sous le numéro 166 de la section BT pour une contenance de 00ha 01a 13ca.

L'avis en date du 16 mars 2021 des services de France Domaines établit la valeur vénale de ce bien immobilier à 200 000 € HT et hors droits d'enregistrement, avec une marge d'appréciation fixée à 10%.

Devant la difficulté à vendre ce bien immobilier, Monsieur le Maire propose la signature d'un mandat exclusif de vente d'une durée de 3 mois avec l'agence immobilière Richebourg, sise 6-8 rue Richebourg à Gevrey-Chambertin.

Le prix de vente de l'appartement serait de 190 800 €, et les frais d'honoraires de l'agent immobilier de 10 800 € (soit 6% du prix net vendeur).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver cette proposition de mandat exclusif de vente du bien précité,

De donner tout pouvoir au Maire pour signer :

- ce mandat aux conditions définies ci-dessus,
- l'acte notarié en cas d'acquéreur,

De confier à l'étude de Maître Blanquinque, notaire à Gevrey-Chambertin, le soin d'assister la commune dans le cadre de la signature de l'acte à intervenir, et des formalités d'usage à accomplir.

## D211005 ACQUISITION LICENCE IV DÉBIT DE BOISSONS

Monsieur PLAZA rappelle que lors du vote du budget primitif 2021, le Conseil municipal a inscrit la somme de 7 500 € pour l'acquisition d'une licence IV de débit de boissons, dite grande licence ou licence de plein exercice. (Vente de boissons de groupes 4 et 5, soit plus de 18° d'alcool)

La commune à l'opportunité d'acquérir une licence IV établie sur la commune de Marsannay-la-Côte au prix de 7 300 €, conforme à la somme budgétée.

Il expose qu'une procédure de transfert permettra de rapatrier cette licence sur le territoire communal, et de l'affectée place des Marronniers, dans le cadre de la buvette du marché hebdomadaire.

Il précise que le déclarant d'une licence communale sera la personne qui l'exploitera, c'est-à-dire soit un membre du Conseil municipal agissant au nom de la commune propriétaire, soit la personne physique à qui la commune loue ou confie sa licence.

Dans tous les cas, le déclarant doit suivre une formation obligatoire d'une durée minimale de 20 heures. Celle-ci porte sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons. A l'issue de cette formation, le stagiaire se voit remettre par l'organisme formateur un permis d'exploitation, valable 10 ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur PLAZA, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer en faveur de l'acquisition de cette licence de 4<sup>ème</sup> catégorie à l'EURL LC2AT sise rue du Puit du Têt à Marsannay-la-Côte.

## COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Etat des déclarations d'aliéner non suivies de l'exercice du droit de préemption :

Parcelles	Adresse	Date de la demande
CA 22, 23, 24 et 25	62 avenue de la Gare	01/10/2021
CD 192	Prandain	05/10/2021
AC 222 et 223	2 Place de la Cure	27/08/2021

## QUESTIONS DIVERSES

Manifestation Marathon des Grands Crus:

Monsieur le Maire tient à adresser ses plus sincères remerciements à Monsieur Philippe HUMBERT pour son implication dans le suivi du dossier de cette manifestation sportive qui s'est déroulée dimanche dernier.

Election du CMJ :

Monsieur PAMPULIM rend compte de l'élection du CMJ qui s'est tenue cet après midi dans les locaux de l'école maternelle (salle de motricité).

Remerciements :

Monsieur le Maire fait part de remerciements adressés à la commune par :

- L'office de tourisme pour l'accompagnement de la municipalité dans le cadre de la manifestation « Gevrey Wine, food and music » et l'aide précieuse apportée par les services techniques municipaux.
- Le Président de l'association « Musique au Chambertin », Monsieur Thierry CAENS, au titre du soutien de la commune accordé pour l'organisation de ce rendez-vous musical.

Monsieur le Maire précise que Monsieur CAENS a décidé de céder sa place de Président au sein de cette association, et lui rend un hommage appuyé pour le travail accompli, et son engagement sans réserve.

Prochaine séance fixée au lundi 13 décembre 2021 à 20h00 (sauf urgence)

Séance levée à 21h20